

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 22 Avril 2024

L'AN deux mille vingt-quatre
CONVOCAION du 15 Avril 2024

A 18 H 00

Elus

Didier CODORNIU	Président	x
Michel CAREL	x	
Benjamin PARRA		
Marie Anges FUENTES		
Jean Marie LAVOUE	x	
Sylvie FERRASSE	x	
Joseph GIMENEZ	x	
Marie Lou LAJUS	x	
Julie BEHLERT		
Charlotte ESPITALLIE	x	
Alexia LENOIR		

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

Jean Michel ARIBAUD		Xavier GALAN	
Edyr BELHABCHI	x	Eric MATTEI	
Laurent CAVAILLE		Didier GASS	x
Christophe GASTON	x	Roland LARIPPE	x
Hugues MARTIN	x		
		Jean Pierre DOOGHE	x
Frédérique OLIVIE		Félix POPOVICS	
		Alain SOLER	
Daniel REYNE	x	Louis LABATUT	x
Bénédicte STOLL	x	Véronique ANDRIEU	

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, le Comité Directeur est présidé par le Président, Didier CODORNIU

OBJET : INDEMNISATIONS FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL

Monsieur le Président propose aux membres présents les différents remboursements qui pourront être effectués sur la grille suivante. Ces tarifs étant des montants plafonds et la réactualisation des montant par rapport à celle en vigueur votée en 2016. (Délibération 26/2016)

Cette grille de remboursement est valable jusqu'à la fin du mandat du Comité de Direction de l'OT, en 2026. Sauf nouvelle délibération.

PLAFONDS DES REMBOURSEMENTS TRANSPORT

Train : SNCF 2ème classe, 1ère classe pour tout trajet supérieur à 4 heures

Avion : Classe économique

Intra muros, France ou Étranger :

Principe de base : utilisation des transports en commun

Taxi : remboursement exceptionnel sur frais réels

Véhicule personnel : Après accord du Directeur Général : sur la base des

Indemnités Kilométriques URSSAF en fonction du kilométrage et puissance du véhicule dans la tranche de base « jusqu'à 5000 kms/an » t les suivantes si dépassement.

HEBERGEMENT

Hôtel en France (hors Paris, Lyon, Marseille) : 100 € la nuit – Petit Déjeuner 15 €

Hôtel Paris, Lyon, Marseille : 190 € la nuit – Petit Déjeuner 20 €

Hôtel à l'Étranger : 220 € la nuit – Petit Déjeuner 25 €

Cas particulier des longs séjours (supérieurs à 3 nuits) : pressing dans la limite d'un forfait de 15 € par jour sur présentation de factures.

FRAIS RESTAURATION

Si déplacement inférieur ou égal à 24 h

En France : 27 € par repas – 37 € (Paris-Lyon-Marseille)

A l'Étranger : 40 € par repas

Si déplacement supérieur à 24 h

En France ou Étranger : forfait journalier 70 € par jour (maxi 40 € pour un repas)

CONSOMMATIONS DIVERSES – INVITATIONS

Aucune prise en charge des consommations mini-bar ou boissons personnelles

Invitations/réceptions/Presse organisées par un cadre chef de service... : 40 € par repas et par personne (maximum 300 € par salon) et par Opération

Chaque note devra mentionner les noms et qualités des convives ainsi que l'objet.

Pour tout autre cas, obligation de demande d'autorisation préalable du Directeur Général qui pourra prendre des mesures dérogatoires en fonction de la destination et de l'objet.

L'ensemble des dispositions définies ci-dessus s'applique à tout le personnel, sauf le Président, les membres du Comité de Direction et le Directeur Général dont les remboursements sont sur la base des frais réels).

Concernant les membres du Comité de Direction et le Directeur Général, la prise en charge nécessite un ordre de mission signé par le Président.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

VALIDE les indemnités de frais professionnels proposés

AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

Pour copie certifiée conforme
Le Président
GRUISSAN, le 23/04/2024



